

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Frédérique CAZALET a donné procuration à Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Paul PERCETTI, Sylvette MILLET

Secrétaire de séance : Valérie SAINSON

Date de convocation des élus : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 22 juin 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 2

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 47. SIGNATURE DE LA CONVENTION
CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE CEZE CEVENNES ET DE SON
ANNEXE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE POUR LES COMMUNES DE SAINT-AMBROIX ET BARJAC**

Rapporteur : Monsieur le Maire Jean-Pierre De Faria,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-6 et suivants,

VU le code de la construction et de l'Habitat, notamment ses articles L. 303-2 et L. 303-3

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), créant l'ORT, outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite loi 3DS et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 95 permettant d'engager une opération de Revitalisation du Territoire sur un périmètre couvrant la ville principale de l'EPCI dans les conditions spécifiques réunies par le territoire de la Communauté de communes De Cèze Cévennes

VU la volonté des instances de gouvernance et de suivi du programme Petites Villes de Demain dans le Gard que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la convention d'ORT est disjointe de la convention cadre PVD et en constitue une annexe à part entière. Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant

pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population,

VU les éléments constitutifs de la convention cadre et son ORT annexés à la présente délibération

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Saint-Ambroix, de Barjac et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire

CONSIDERANT que les projets de revitalisation sont spécifiques à chaque commune, la convention cadre et son annexe l'Opération de Revitalisation du Territoire sont conjointement portés par la Communauté de communes De Cèze Cévennes, les communes de Saint-Ambroix et Barjac. Ainsi, il est convenu qu'une délibération commune soit prise par chacune des collectivités partenaires.

VU l'avancement de la démarche d'élaboration et l'avis du comité de projet en date du 25 mai 2023

Le Maire rappelle que,

La Communauté de commune au travers des communes de Saint-Ambroix et Barjac ont été retenues pour bénéficier du programme national Petites Villes de Demain, lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) en janvier 2020 dans le cadre de l'Agenda Rural. Celui-ci vise à accompagner par des moyens d'ingénierie et un soutien financier spécifique les communes de moins de 20 000 habitants ayant des fonctions de centralité sur leur territoire dans leur projet de revitalisation urbaine.

Par la signature de la convention d'adhésion en date du 20 juillet 2021 les trois collectivités disposent d'un délai de 18 mois pour concrétiser son projet de territoire. Après concertation avec les partenaires en particulier les représentants du programme national de l'ANCT et Madame la Préfète du Gard et ce dans un souci de constituer et de présenter des Opérations de Revitalisation du Territoire de qualité, il est entendu qu'un délai de 6 mois supplémentaire nécessaires est consenti pour réaliser le projet de territoire sous la forme d'une convention cadre et d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire annexée à celle-ci.

Cette convention cadre et son annexe, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire établissent :

- Un diagnostic territorial des communes de Saint-Ambroix et Barjac ainsi que des éléments de cadrage supra communaux comprenant notamment des données géographiques, démographiques, socio-économiques, sur l'habitat, l'urbanisme et les mobilités. Il identifie les forces, faiblesses, atouts et contraintes en présence pour lesquels sont identifiés les principaux enjeux du territoire ;
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Saint-Ambroix incluant en totalité le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ainsi que le quartier de la Gare et celui des grands équipements sportifs ;
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-bourg de Barjac incluant notamment le périmètre du site inscrit correspondant au centre historique ainsi que certains quartiers adjacents à enjeux ;
- Une synthèse des ambitions des territoires exprimées en particulier dans le PLU de Barjac et le PLU en cours d'élaboration de Saint-Ambroix et le Contrat Rural de Relance de Transition Ecologique (CRRTE) au niveau du Pays Cévennes et de la Communauté de communes de Cèze Cévennes ;

- Les AXES STRATÉGIQUES déclinés en objectifs et orientations articulés comme suit :
 - AS 1 : Maintenir et développer une offre de SANTÉ accessible et de qualité
 - AS 2 : Améliorer les conditions d'HABITAT et favoriser l'accueil de nouveaux habitants
 - AS 3 : Favoriser un développement ECONOMIQUE et COMMERCIAL équilibré et complémentaire
 - AS 4 : Développer les MOBILITÉS, l'accessibilité et les connexions
 - AS 5 : Améliorer le CADRE DE VIE en révélant et valorisant les formes urbaines, les espaces publics et le paysage
 - AS 6 : Valoriser, promouvoir et enrichir les PATRIMOINES (matériel et immatériel), la CULTURE et les ARTS
 - AS 7 transversale : Œuvrer pour la TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (énergétique et écologique), NUMÉRIQUE et la résilience des territoires
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2027 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT) porté conjointement par la Communauté de communes et la Commune de Saint-Ambroix comprenant 29 actions détaillées au grès de leur maturité au sein de fiches actions
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2027 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT) porté conjointement par la Communauté de communes et la Commune de Barjac comprenant 28 actions détaillées au grès de leur maturité au sein de fiches actions
- Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- La maquette financière traduisant les sources financières identifiées pour chaque projet
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention

Elles sont cosignées par la Communauté de communes De Cèze Cévennes et les communes de Saint-Ambroix et Barjac d'une part et l'Etat, la Région et le Département, la Banque des territoires, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et le Parc National des Cévennes d'autre part ;

La convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Pour le département du Gard il est convenu, conjointement avec les partenaires, que la convention d'ORT soit annexée à la convention cadre afin de lui permettre une meilleure lisibilité d'ensemble. Ce dispositif crée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités comme notamment :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
 - Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permet une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition/travaux/mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023
 - La priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches, le Fonds vert et l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir dans les Petites Villes de Demain »
- Sur les secteurs d'intervention prioritaires
 - Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens
 - Réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans)
 - Règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques
 - Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie
 - Possibilité d'instaurer des exonérations fiscales pour certaines entreprises

- Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation)
- Possibilité de mettre en place le droit de préemption sur les fonds de commerce,
- La possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires

Est annexée à la présente délibération la convention cadre et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, messieurs PIALET et MACQ par procuration s'abstenant :

VALIDE la convention cadre et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention cadre et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés,

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Le Secrétaire de séance,
Valérie SAINSON



Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le :- 3 JUIL. 2023
et l'affichage le : - 3 JUIL. 2023